

## **FICHE ANNEXE 2**

### **CRITERES DE GESTION DES PROMOTIONS DANS LE CORPS DES PETPE**

**Le classement des chefs de service pour les promotions par inscription au tableau d'avancement au grade d'AES, après application du taux de promotion, devra tenir compte :**

- du mérite des agents.

**Le classement des chefs de service pour les promotions par inscription au tableau d'avancement au grade de CEE, après application du taux de promotion, devra tenir compte sans distinction de priorité :**

- du mérite des agents ;
- des reconnaissances de fin de carrière ;
- de l'ancienneté dans le corps et au ministère ;
- de l'âge.

**Le classement des chefs de service pour les promotions par inscription au tableau d'avancement au grade de CEEP, après application du taux de promotion, devra tenir compte sans distinction de priorité :**

- du mérite des agents ;
- de l'accès au grade d'ouvrier professionnel, d'auxiliaire de travaux ou de chef d'équipe par concours (pour les CEE VNPM proposés à CEEP , transmettre arrêté de nomination à SG/DRH/MGS3) ;
- de l'ancienneté dans le grade de CEE et de l'ancienneté dans le corps ;
- de l'âge.